

---

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de PREAUX DU PERCHE**

---

**Séance du 24 Octobre 2014**

Nombre de membres

- afférents au C.M. : 15

- en exercice : 15

- qui ont pris part au vote : 14

Date de convocation : 17 Octobre 2014

Date d'affichage : 31 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal PECCHIOLI, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Alice ANGOT, Patrick BARD, Catherine BOUCAULT, Jean BOUTHRY, Christiane GRUSZKOWSKI, Roselyne GUERIN, Marie-Odile GUEUX, Marie-Claire LE PETIT, Patrick LENAERTS, Hervé LUCAS, Jean-Pierre MAVIT, Patrice MAY, Joëlle MOREAU.

Absent excusé : Eric DURY

Alice ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal, en date du 26 Septembre 2014.

**Adhésion au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter chimiquement.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter chimiquement »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les espaces communaux.

### **Repas des Anciens**

Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 9 novembre 2014. L'invitation au repas s'adresse aux personnes de 60 ans et plus : 123 personnes inscrites sur la liste électorale sont concernées. Roselyne Guérin précise que l'entrée et le plat principal choisis seront préparés par le Relais Saint Germain et que le dessert le sera par la boulangerie de Préaux.

### **Adoption du RPOS d'Assainissement Non Collectif de l'année 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Préaux du Perche.

Ce rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

### **Convention de fonctionnement de la bibliothèque**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention à renouveler entre la Commune et le Département de l'Orne précisant le fonctionnement d'une bibliothèque de niveau 4 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Décorations de Noël**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est engagée, vis-à-vis du Comité des fêtes, à prendre en charge les décorations de Noël cette année. Il précise que les vitraux éclairés de l'intérieur seront un premier élément de décoration pendant les fêtes.

Après des échanges sur le sujet, le Conseil municipal propose de planter un arbre, un « amélanchier », à l'endroit où est généralement installé un sapin de Noël et de le décorer avec une guirlande lumineuse monochrome, tout comme de petits sapins coupés qui pourront être placés à différents endroits dans le bourg (église, école, salle des fêtes, boulangerie).

Les membres du Conseil municipal délégués au Comité des fêtes organiseront une réunion avec Comité des fêtes pour faire le point sur les décorations de Noël.

## **Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Préaux du Perche**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (13 voix pour, 1 voix contre),

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;
- d'exonérer totalement les abris de jardin.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **Fin des travaux de restauration et d'éclairage des vitraux de l'église**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fin des travaux concernant la restauration et l'éclairage des vitraux de l'église : cette semaine, l'Atelier Loire a posé les deux derniers vitraux restaurés et Jean-Marc GRESTEAU s'est chargé de l'installation de l'éclairage des vitraux.

## **Décision modificative N° 2/2014**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que lors du vote du budget primitif de 2014, aucun crédit n'a été inscrit à l'article 2112 Terrains de voirie en dépenses d'investissement, pour les frais liés à l'acquisition du chemin du Ménage.

Il propose donc de prélever un crédit inscrit à l'article 2313 opération n° 123, réservé pour les travaux de sécurité dans le bourg, pour mandater la facture relative aux honoraires du notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessous :

En dépenses :	au 2313 - 123 :	- 661,92 €
	au 2112 :	+ 661,92 €

## **Décision modificative N° 3/2014**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal un manque de crédits en dépenses d'investissement à l'article 2313 opération n° 128 (éclairage public), insuffisants lors du vote du budget primitif de 2014.

Il propose donc de prélever un complément de crédit inscrit à l'article 2313 opération n° 123 réservé pour les travaux de sécurité dans le bourg, soit 4000 €, pour mandater la facture relative à l'éclairage des vitraux de l'église.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessous :

En dépenses :	au 2313 - 128 :	+ 4000 €
	au 2313 - 123 :	- 4000 €

## **Le transfert des ZPPAUP vers les AVAP**

Monsieur le Maire présente un courrier du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne au Conseil municipal au sujet du transfert des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) vers les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, accepte le transfert de la ZPPAUP vers l'AVAP dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal.

## **Questions diverses**

- Parc Nature : Jean BOUTHRY fait le compte-rendu des travaux réalisés le 21 octobre 2014 par la société PIGEON TP, en collaboration avec Aurélie TRANVANLOC du Parc naturel régional du Perche. Les mares situées dans le Parc Nature ont été réaménagées avec une pelleteuse. Il faudra par la suite prévoir des cailloux pour les cheminements.
- SIAEP de Nocé : Patrice MAY présente le rapport annuel de l'exercice 2013 « Prix et Qualité du service public service de l'eau potable ».
- Spectacle commémoratif du 10 novembre 2014 : les affiches, tracts et invitations seront distribués avant le week-end du 1<sup>er</sup> novembre. L'évènement sera publié dans plusieurs journaux.